Mise en ligne : 11 mars 2017. Dernière modification : 6 avril 2018. www.entreprises-coloniales.fr

# MINES DES BENI-HIMMEL, Bougie fer

Société civile, 1<sup>er</sup> juillet 1913. S.A., décembre 1922.

MINIÈRES DES BENI-HIMMEL¹
(Société civile des Minières et Mines de fer des Beni-Himmel)
M. Simon, 15, rue Drouot, à Paris (9°)
(Auguste Pawlowski,

Annuaire des mines et minerais métalliques de France et d'Algérie,
Annuaires industriels Heudelot, Paris, 1919, p. 88)

Domaine. — Minière amodiée le 22 mai 1914, pour 10 ans.

Demande en concession du 2 février 1914.

Nature du gîte. — Le gîte appartient à la Kabylie des Babors et à la même formation que l'Adrar-Gueldaman, Téhouïne et le Djebel-Affalou. On y trouve de l'hématite et de la limonite dans des terrains du lias, sur les communes d'Akbou et de la Soummah (Constantine).

Un câble a été installé et l'exploitation a commencé à la fin de 1915. Elle a fourni 38.000 tonnes en 1916.

L'Afrique du Nord minière La mine de Beni-Himmel (*Le Sémaphore algérien*, 13 janvier 1922)

Un décret présidentiel en date du 18 décembre dernier accorde à la Société des minière et mine des Beni-Himmel la concession du gîte de fer des Beni-Himmel, exploitée à 3 kilomètres d'El-Matem.

La Société des Beni-Himmel est une des rares sociétés minières d'Algérie constituée exclusivement par des Algériens et presque exclusivement par des co-associés bougiotes. Le conseil d'administration étant composé de MM. Borg<sup>2</sup>, [Eugène] Thomas<sup>3</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Notice non retournée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Félix Borg: créateur à Bougie d'un usine à huile d'olives, administrateur de la Société viticole d'El-Maten (1911), fondateur de la Société hôtelière de Kabylie. Président du Syndicat d'initiative (1912), de la chambre de commerce (1918), chevalier de la Légion d'honneur (1923), maire (1929)...

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui\_etes-vous\_1924-Algerie.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Eugène Thomas, de Bougie : viticulteur. Président de Djidjelli-Plage (Hôtel).

, Galle⁴, Pianelli⁵ et Chaudelle. Son ingénieur est M. Ferdinand Pianelli⁶.

Le décret de concession fixe à 3 millions le capital auquel la société est autorisée à fixer son capital social en se transformant en société anonyme. Il indique l'importance que les services techniques attribuent à la valeur du gisement.

\_\_\_\_\_

L'Afrique du Nord minière Société civile des minière et mine des Beni-Himmel (*Le Sémaphore algérien*, 27 janvier 1922) [scan débordant, très nb corr.]

Cette société, dont le siège est à Bougie, vient d'obtenir la concession des mines de fer comprises dans les limites des communes mixtes de la Souma et d'Akbou (Algérie).

Cette concession, qui prendra le nom de concession de Beni-Himmel, aura une étendue superficielle de 468 hectares.

iteriade superficielle de 406

# Étudde de M<sup>e</sup> LIEBRICH, notaire, à. Bougie (Algérie)

Transformation de la Société civile des minière et mine des mines des Beni-Himmel en Société anonyme par actions mines des Beni-Himmel (Exécution de l'article. 18 de la loi du 31 juillet 1920 et de la loi du 31 décembre 1920)

(L'Écho de Bougie, 14 janvier 1923)

Suivant délibération en date du 9 février 1922, dont une copie est annexée à l'acte du 15 décembre 1922 ci-après visé, l'assemblée générale ordinaire des porteurs de parts d'intérêt de la société civile dénommée Minière et Mine des Beni-Himmel, au capital de 650.000 francs divisé en 130 parts d'intérêt de 5.000 francs, ayant son siège social à Bougie et formée pour dix années à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1913, notamment pour l'obtention du décret de concession de la mine de fer des Beni-Himmel, la mise en valeur et l'exploitation de cette mine, suivant deux actes sous signalures privées en date l'un du 19 juin 1913 et l'autre du 29 octobre même année, déposé aux minutes de Me Bratschi, notaire à Bougie, respectivement les 12 juillet 1913 et 7 novembre 1913 et publiés conformément à la loi.

À décidé, en conformité des dispositions de l'article 18 de la loi du 30 juillet 1920 sur l'exploitation des mines et minières et pour exécuter les prescriptions d'un décret en date à Paris du 18 décembre 1921, portant concession, sous le nom de concession des Beni-Himmel, à la Société civile des minière et mine des Beni-Himmel, des mines de fer [situées sur les] communes mixtes de la Soummam et d'Akbou, arrondissement de Bougie, aux clauses et conditions du cahier des charges type des concessions minières en Algérie, approuvé par décret du 28 août 1920, avec stipulation que la durée de la concession était fixée à 99 ans et que le montant du capital de la société commerciale spéciale que le concessionnaire serait tenu de se substituer dans un délai d'un an, était de trois millions de francs.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Joseph Galle : délégué financier.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Simon Pianelli : né en1855 à Santo-Piétro-di-Tenda (Haute-Corse). Avoué à Alger, Mostaganem, Constantine. Agriculteur à La Réunion, commune mixte mixte de la Soummam (Constantine). Président du comice agricole de Bougie 1909-1921, administrateur de Djidjelli-Plage... Chevalier de la Légion d'honneur (1927).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ferdinand Pianelli. Fils de Simon. Ingénieur ECP, directeur des mines de Guergour, officier d'artillerie pendant la guerre, administrateur de l'Huilerie franco-tunisienne à Sfax.

De transformer la dite Sociéié civile des minière et mine des Beni-Himmel en société anonyme pour, cette société anonyme, continuer purement et simplement la société civile avec son essence, sa durée, son actif et son passif.

Et a donné mission à MM. Pianelli (Simon) et Galle (Joseph), deux de ses membres, de rédiger les statuts de la société transformée pour, ces statuts, être examinés et discutés en assemblée générale et ensuite soumis à son approbation.

Exécutant leur mission, MM. Pianelli et Galle ont procédé à l'évaluation des biens et valeurs existants de la société civile, évaluation faite en conformité de l'article 9, alinéa 4, article 2° spécial de la loi du 31 décembre 1920, et dont il résulte que les dits biens et valeurs s'élèvent à deux millions six cent mille francs et comprennent divers éléments d'actifs énumérés à l'acte ci-après visé (§ III) en ce compris 50.000 francs, montant de l'indemnité d'invention jouissant d'un intérêt réservé fixé par le décret de concession. Sous cette observation que la société civile était grevée d'un passif réel s'élevant, d'après sa comptabilité, à 1.007.352 francs 89 centimes.

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Louis LIEBRICH, licencié en droit, notaire à Bougie, le 15 décembre 1922, MM. Pianelli. et Galle ont établi les statuts devant régir la société anonyme par actions continuant la Société civile des minière et mine des Beni-Himmel.

De ces statuts, il est extrait littéralement ce qui suit :

#### TITRE I

## Objet — Dénomination — Siège — Durée

ARTICLE PREMIER. — La société anonyme existant entre tous les propriétaires de parts d'intérêts de la Société civile convertie, conserve le même objet qui est, en particulier, la mise en valeur et l'exploitation des mines de fer concédées par le décret du dix-huit décembre mil neuf cent vingt-un, sous le nom de « Concession de Beni-Himmel ».

ARTICLE 2. — Sa dénomination est « Mines des Beni-Himmel ».

.....

ARTICLE 3. — Sa durée continue d'être de dix années qui ont commencé à courir le premier juillet mil neuf cent treize et expireront le trente juin mil neuf cent vingt-trois.

ARTICLE 4. — Le siège de la société est à Bougie, boulevard des Cinq-Fontaines, maison Abram.

.....

#### TITRE II

#### Capital social — Actions

ARTICLE 5. — Le capital social est de deux mlliions six cent mille francs, représenté par les biens et valeurs de la société d'après l'évaluation qui en est faite ci-dessus.

Il sera porté ultérieurement à trois millions de francs, au moyen d'apports nouveaux en numéraire à réaliserdans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 6 ci après, de manière à être celui fixé à ce chiffre par le cahier des charges annexé au décret de concession du dix-huit décembre mil neuf cent vingt-et-un.

Le capital social actuel de deux millions six cent mille francs est divisé en cinq mille deux cents actions, toutes nominatives de cinq cents francs chacune, entièrement libérées.

Ces cinq mille deux cents actions qui porteront les numéros un à cinq mille deux cents, représentant une valeur nominale de deux millions six cent mille francs, reviennent aux porteurs des cent trente parts d'intérêls de la Société civile des minière et mine de Beni-Himmel et leur sont attribuées à raison de quarante actions pour une part d'intérêt, pour la répartition leur en être faite, dans cette proportion, par le conseil d'administration de la société anonyme.

.....

#### TITRE III

#### Administration de la société

ARTICLE 18. — La Société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus, nommés par l'assemblée générale pour une durée de six années consécutives se comptant d'une assemblée générale ordinaire à l'autre.

Les deux tiers des administrateurs au moins, ainsi que le président doivent être obligatoirement de nationalité française.

Chaque administrateur doit être propriétaire de quarante actions de la société qui sont déposées dans la caisse sociale, inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées, conformément à la loi, à la garantie des actes de la gestion.

ARTICLE 53. — Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de tous frais, charges, amortissements mobiliers et immobiliers, impôts et redevances, part de bénéfices dus à l'Algérie et de toutes réserves pour risques quelconques, constituenties bénéfices nets de la société.

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé chaque année :

1° Cinq pour cent pour former le fonds de réserve légale ;

Et 2° Somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, il puisse être réclamé sur les bénéfices des années subséquentes.

Sur l'excédent il est ensuite prélevé :

- À) Quinze pour cent attribués au conseil d'administration pour être distribués entre ses membres comme ils le jugeront à propos.
- B) Les sommes que pourra fixer chaque année l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, pour constituer un fonds de prévoyance ou de réserves extraordinaires et qui pourront être employées au rachat, par la société, des actions ou à leur amortissement.

|    |           |     | /        |       |     |         |        | ` |       |    | 1 '\     | 10 0 1  | - 1  |
|----|-----------|-----|----------|-------|-----|---------|--------|---|-------|----|----------|---------|------|
| Ι£ | SHIPPLIS  | AST | renarti  | entre | IPC | actioni | naires | а | titra | dρ | deuxième | divider | าตอ  |
| -  | . Julbius | CJL | i Coai u | CITUC | ハ   | actioni | ian Co | и | uuc   | uc | acancinc | aiviaci | ıuc. |

.....

Ш

Aux termes d'une délibération en date du 16 décembre 1922, dont le procès-verbal a été annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par Me Liebrich, notaire à Bougie, le 18 décembre même mois, l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de la Société des minière et mine des Beni-Himmel a adopté, à l'unanimité, notamment les résolutions suivantes :

3° Nommé comme premiers administrateurs dans les termes de l'article 18 des statuts :

M. Borg Félix, industriel, demeurant à Bougie;

- M. Galle Joseph, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Bougie ;
- M. Chauvelle Maurice, receveur des Postes et Télégraphes en retraite, demeurant à Bougie.
  - M. Pianelli Simon, propriétaire, demeurant à Alger;
- Et M. Thomas Eugène, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire viticulteur, demeurant à Bougie. Lesquels ont accepté ces fonctions.
- 4° Nommé M. Rénier Edmond, propriétaire à Bougie, qui a accepté, commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social.

| • | • | • | • | • | • | • | • |   | • | • | • | • | • | • | • | • | • |  |   | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |   | • | • | • |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| _ |   |   | _ |   |   | _ |   | _ |   | _ |   |   |   | _ |   |   | _ |  | _ |   |   | _ | _ |   | _ |   |   |   | _ |   |   | _ |   |   | _ |   |   | _ |   |   | _ |   | _ |   |   | _ | _ | _ |

### Exposition nationale coloniale de Marseille 1922 Liste des récompenses pour l'arrondissement de Bougie (*L'Écho de Bougie*, 31 décembre 1922)

Classe 25. —-. Produits des mines, minières et carrières aux colonies Médailles d'or

Couralin Constant et Larose Louis, La Réunion. Mines de Timezrit, Bougie. Société des mines et minières de Beni-Himmel, Bougie.

\_\_\_\_\_

Étude de M<sup>e</sup> Louis LIEBRICH, notaire à Bougie Mines des Beni-Himmel PROROGATION DE SOCIÉTÉ (*L'Écho de Bougie*, 8 juillet 1923)

Aux termes d'une délibération prise le 24 juin 1923, dont une copie du procès-verbal est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M<sup>e</sup> Louis LIEBRICH, notaire à Bougie, le 28 juin 1923.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société dite « Mines des Beni-Himmel »... a pris la résolution suivante :

« L'assemblée générale proroge pour cinquante années la durée de la Société des Mines des Beni-Himmel... »

.....

*Annuaire industriel*, 1925 :

MINIÈRE ET MINE DES BÉNI-HIMMEL (Soc. civile des). Bougie, Constantine. Adm. : [Félix] Borg, [Simon] Pianelli, [Eugène] Thomas, [Joseph] Galle, [Maurice] Chauvelle. Service technique : Direct. : [Ferdinand] Pianelli.

Minerais de fer. (1-35729).

Ingénieurs et ingénieurs-conseils (*Annuaire industriel*, 1925)

Pianelli (Ferdinand), chev. Lég. honn., Bougie, Algérie. T. 0-34. E.C.P. Directeur des Mines des Beni-Himmel. (Mines.)

Antérieurement : ingénieur aux Mines de zinc du Guergour.

SOCIÉTÉ DES MINES DES BENI-HIMMEL (L'Écho de Bougie, 15 février 1925)

Suivant délibération du conseil d'administration en date du 19 janvier 1925, les bureaux du siège social sont transférés au n° 6, de la rue du 59<sup>e</sup> de Ligne.

Téléphone 1.17.

Le président du conseil d'administration.

#### AI GÉRIF

Société des mines des Beni-Himmel (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> janvier 1929)

Cette société a cessé son exploitation depuis juillet dernier.

# LITIGE AVEC LA SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FINANCIÈRE D'ALGÉRIE

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/SAFA\_1927-1931.pdf

Société des mines des Beni-Himmel Siège social : 6, rue du 59° de Ligne, BOUGIE (*L'Avenir de Bougie* , 12 mai 1932)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 23 mai 1932, à 10 heures du matin, dans les bureaux de M. Eugène Thomas, à Bougie.

#### ORDRE DU JOUR

Examen de la situation créée par la mise en liquidation de la société la S.A.F.A. et des répercussions pécuniaires que l'insolvabilité notoire de la S.A.F.A. peut exercer sur la Société des mines des Beni-Himmel.

Recherche et choix des voies et moyens les plus avantageux pour remédier à la situation ainsi créée, et mettre fin au conflit judiciaire actuellement pendant entre la S.A.F.A. et les Beni-Himmel,

Décision à prendre pour une transaction possible.

Le président du conseil d'administration,

BORG Félix.

Société des mines des Beni-Himmel Siège à BOUGIE (*L'Avenir de Bougie*, 8 novembre 1934)

Messieurs les actionnaires de la Société des mines de Beni-Himmel, société anonyme ayant son siège à Bougie, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le JEUDI 29 NOVEMBRE 1934, à 9 heures 30, à Bougie, en les bureaux de Monsieur Thomas, administrateur délégué.

#### ORDRE DU JOUR

1° Compte-rendu de la situation de la société;

2° Ouestions diverses.

Le conseil d'administration.